

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021
CONVOCAISON DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : Audrey BARDOT, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Monique MIDON, Danielle SERGENT, Valérie WILT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Valérie BICHET, pouvoir donné à Denis GARDEL ;
Laurent NOWAK, pouvoir donné à Danielle SERGENT ;

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

- *Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques*
- *Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.*
- *LE PUBLIC EST ADMIS EN NOMBRE RESTREINT*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

(ne peuvent s'exprimer que les conseillers présents ou ayant donné procuration à la réunion du 18 octobre, soit 15 voix sur les 15 voix ayant participé au vote)

Le procès-verbal du conseil du 18 octobre 2021 est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

BUDGET 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section d'investissement :

compte dépenses			montant	compte dépenses			montant
23	2315	installation matériel et outillage technique	-11 000	21	2182	matériel de transport	11 000

BUDGET 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

compte dépenses			montant	compte dépenses			montant
013	6419	remboursement sur rémunération du personnel	-19 000,00	012	6413	rémunération personnel non titulaire	13 000,00
				012	6451	cotisation URSAFF	6 000,00

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 54

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la mairie de PULLIGNY a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'adhérer à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

Décide de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **15 €**,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la collectivité à compter de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

<p style="text-align: center;">ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 54</p>
--

<p style="text-align: center;">mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement</p>
--

EXPOSÉ PREALABLE

Le Maire, informe qu'en plus de la couverture des risques statutaires à laquelle la commune a adhéré, couvrant entre autres, la maladie ordinaire, les accidents de service, la maladie professionnelle, les congés maladie et de longue durée ... il convient d'étendre cette couverture afin de prévenir les risques suivants :

- lutte et traitement des violences sexuelles
- harcèlement sexuel ou moral
- agissements sexistes

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 39 du 06/11/2018 par laquelle la mairie a souscrit un contrat d'assurance statutaire avec le CDG54.

Le Maire propose au conseil de signer une convention relative à une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de signalement des risques visés plus haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'adhérer à la convention de partenariat – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – assurée par le centre de gestion de fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.

Autorise le Maire à signer la dite convention.

Accepte le versement du montant d'adhésion fixé à 30 €.

VIE COMMUNALE : BONS OFFERTS AUX PERSONNES AGÉES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Fixe la valeur du bon attribué à 33 € ;

Fixe l'âge auquel il peut être prétendu à l'obtention d'un bon à 70 ans ;

Décide d'offrir à chaque personne concernée un ballotin de chocolat ;

Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2022

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE

Exposé de la situation :

Mercredi 18 novembre 2021, le maire et les premier et deuxième adjoints se sont rendus au *Congrès annuel des Maires de France* qui se tient dans les locaux de la foire exposition de la Porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire propose au conseil le remboursement des frais de transport (billet de train) du deuxième adjoint s'élevant à 106 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
(Antonio ALVES n'a pas pris part au vote ; Christiane MARCOS s'est abstenue)

Accepte le remboursement ;

Autorise le Maire à émettre un mandat au bénéfice du deuxième adjoint.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : VERSEMENT D'UNE AIDE

Exposé de la situation :

Monsieur Nicolas MOREL a déposé fin 2020 un dossier de permis de construire pour édifier une maison d'habitation rue des Jardins. L'instruction de son dossier laisse entendre qu'il n'est pas possible d'effectuer le raccordement au réseau d'eau par un simple raccordement mais via une extension du réseau. Monsieur MOREL produit pour étayer sa demande un devis de la société SAUR ainsi qu'un autre d'ENEDIS pour le raccordement au réseau d'électricité. Le montant pour ces deux raccordements s'élève à 17 292 €.

Monsieur MOREL sollicite par courrier du 7 octobre 2021 une participation de la commune.

La présente demande a été rejetée.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : VERSEMENT D'UNE AIDE

Exposé de la situation :

Par courrier du 15 novembre 2021, l'école à orientation agricole MFR-IREO des Herbiers, sise 6 rue Georges Legagneux à 85500 LES HERBIERS, demande à la commune le versement d'une aide dans la mesure où elle accueille une élève domiciliée à Pulligny et afin que « les fonds ainsi récoltés nous permettent d'améliorer les conditions d'accueil des élèves ».

La présente demande a été rejetée.

Les deux délibérations suivantes, non inscrites à l'ordre du jour peuvent être prises qu'après accord du conseil municipal (article 3 du règlement intérieur)

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : PERCEPTION D'UNE SUBVENTION

La réfection des œuvres de l'église, connaît deux phases administratives. La première, achevée, visant la restauration de quatre statues était portée par l'association Restauration de Valorisation du Patrimoine de Pulligny (RVPP), la seconde, portée par la mairie (délibération du 05/12/2020) entend restaurer le tableau du Rosaire et son cadre ainsi qu'une statue.

L'association RVPP a perçu, de la part de la Communauté de communes, une subvention d'un montant de 2 450 € destinée à couvrir les frais de restauration des œuvres de la seconde phase.

Il est donc question ici, en accord l'association RVPP et la mairie, de reverser à celle-ci le montant de la subvention perçue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la subvention perçue par l'association RVPP ;

Autorise le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 2 450 € à l'adresse de l'association RVPP.

BUDGET 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

compte recettes		montant	compte dépenses		montant		
77	7788	produits exceptionnels divers	4 000	67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	4 000

La présente délibération a été ajournée.

La séance a été levée à 22 heures 30